



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

17 SEP. 2019

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 12 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-11** concernant la demande d'extension de 664 m² du magasin Bricomarché et la régularisation de 1 325 m² de la cour de matériaux du magasin Brico Cash à Yvetot.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 1er avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS BOGOSS, dont le siège social est situé à Yvetot (76190) 70, avenue Georges Clémenceau, agissant en qualité de propriétaire foncier, enregistrée le 22 juillet 2019 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 664 m² du magasin Bricomarché et à la régularisation de 1 325 m² de la cour des matériaux du magasin Brico Cash à Yvetot ;

- l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 12 septembre 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 664 m² du magasin Bricomarché et de la régularisation de 1 325 m² de la cour de matériaux du magasin Brico Cash ouvert depuis 10 ans et accessible au public, à Yvetot ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014 ;
- que l'extension du magasin Bricomarché vient conforter l'offre commerciale de la zone urbaine de la commune, comme le recommande le plan d'aménagement et de développement durable du SCOT ;
- que l'ensemble commercial, composé des magasins Bricomarché et Brico Cash, localisé en entrée de ville, est inséré dans la centralité urbaine de la commune ;
- que le projet n'entraîne aucune consommation foncière puisqu'il s'agit d'un réaménagement de surfaces déjà imperméabilisées ;
- qu'il n'est pas attendu de clients supplémentaires puisqu'il s'agit d'une mise en valeur d'une offre saisonnière ;
- que les camions de livraison ont accès aux réserves sur une cour située à l'arrière du bâtiment ;
- que le projet va permettre une réduction de la surface imperméabilisée de l'aire de stationnement avec l'implantation d'espaces paysagers et la plantation d'arbres ;
- que les espaces verts passeront de 820 m² à 1 899 m² avec l'implantation de 53 arbres ;
- que le projet intègre des aménagements piétons sécurisés qui relient la RD 6 015 sur laquelle une requalification urbaine est envisagée ;
- que le projet intègre les notions de développement durable avec l'installation d'un système d'éclairage économe en énergie ;
- qu'une cuve de récupération des eaux pluviales de 100 m² sera enterrée dans la cour extérieure et sera dédiée à l'arrosage des végétaux.

Décide d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Emile CANU, maire d'Yvetot, commune d'implantation ;
- monsieur Gérard CHARASSIER, président de la communauté de communes Yvetot Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, président du pôle d'équilibre territorial rural du Plateau de Caux Maritime chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 12 septembre 2019, autorise le projet porté par la SAS BOGOSS, dont le siège social est situé à Yvetot (76190) 70, avenue Georges Clémenceau, visant à l'extension de 664 m2 du magasin Bricomarché et à la régularisation de 1 325 m2 de la cour des matériaux exploités par le magasin Brico Cash, à Yvetot, portant la surface totale de vente du magasin Bricomarché à 2 644,80 m2 et à 5 759,80 m2 la surface totale de vente de l'ensemble commercial.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

